

RÈGLEMENT PARTICULIER DU SALON D'AVICULTURE DE PARIS 2023

1. Le 160^{ème} Salon d'Aviculture de Paris se déroulera du **25 février au 5 mars 2023**. Organisé par la SCAF, il est régi par son règlement général des expositions complété par les règlements spécifiques des Corps techniques et le règlement particulier ci-après.
2. L'exposition concours est ouverte aux éleveurs naisseurs sélectionneurs amateurs. Les sujets présentés sont obligatoirement identifiés de façon réglementaire et sont la propriété des exposants.
3. Les feuilles d'engagement accompagnées de leur règlement doivent parvenir au plus tard le samedi 7 janvier 2022 à Philippe HUDRY – 180 rue de l'Eglise – 73100 TREVIGNIN. ✉ aviculture.scaf@gmail.com
Les inscriptions peuvent se faire sur Internet à l'adresse : <https://expositions-aviculture.fr> avec un règlement des frais d'inscription totalement sécurisé par carte bancaire. Le site sera ouvert début décembre.
4. Droits d'inscription :
 - ~~10 € pour les trios, parquets de volailles grandes races, volailles naines et canards domestiques~~
 - ~~10 € pour les unités d'oie-dindon-paon-faisan~~
 - ~~10 € pour les canards d'ornement, obligatoirement exposés en couple~~
 - 7,50 € pour les unités de poules, poules naines, canards domestiques ou pintades, lapins ou cobayes, pigeons ou tourterelles
5. Les inscriptions sont limitées à 6 cages pour une même race et variété par éleveur-naisseur. Un éleveur peut présenter plusieurs races ou variétés. Les races de volailles combattantes ne sont pas admises.
6. Calendrier du salon :

Samedi 7 janvier	Clôture des inscriptions
Jeudi 23 février	Réception des animaux, de 9 à 19 heures
Vendredi 24 février	Jugement à partir de 8 heures
Samedi 25 février	Ouverture du bureau des ventes à 9 heures
Dimanche 5 mars	Fermeture du bureau des ventes à 18 heures. De 19 à 20 heures, retrait des animaux par les acheteurs et les exposants

7. Pendant toute la durée du salon, le comité organisateur assurera la surveillance, la nourriture, les soins aux animaux mais ne sera pas tenu responsable des vols, mortalités, accidents, maladies ou échanges.
8. Toute réclamation devra parvenir au commissaire général par écrit, dans un délai de huit jours après la clôture de l'exposition, au plus tard le 13 mars 2023. Commissaire général : Anthime LEROY, 361 rue Henri Bouvier, 73630 LE CHATELARD. anthimeleroy@aol.com
9. Les animaux devront arriver **le Jeudi 23 février au Salon d'Aviculture de Paris - Parc des Expositions – Hall n°4 Porte de Versailles, 75015 PARIS**. Tél. Anthime LEROY : 06 09 58 69 28 - Yves DESFORGES : 06 99 24 48 88.
10. Les exposants désirant vendre leurs animaux doivent le mentionner sur leur feuille d'inscription. Le prix de vente sera majoré de 20 % à la charge de l'acheteur au profit de la SCAF. Les animaux contenus dans une même cage ou volière ne peuvent être vendus séparément. Pour les lapins, les éleveurs devront fournir aux acheteurs qui le demanderont la carte d'origine du sujet vendu. Tout retrait de la vente par l'éleveur entraînera le paiement de l'animal racheté, les 20 % de majoration resteront au bénéfice de la société. Les ventes de lapins nains seront conditionnées par la signature d'un certificat d'engagement et de connaissances.
11. **Seront retirés de la vente, par l'organisateur, les volailles et pigeons ayant obtenu 90 points et les lapins ayant obtenu 92 points et moins, tous les sujets éliminés ou disqualifiés, ainsi que tout animal porté à l'infirmerie.** Les animaux vendus à destination de l'étranger seront remis directement aux acheteurs le jour de l'achat. Les animaux en cage d'honneur vendus pendant le salon, ainsi que les animaux en volière, ne pourront être retirés que le dimanche 6 mars. Pour la France, les acheteurs viendront retirer les animaux achetés le dimanche 6 mars de 19 à 20h.

À leur arrivée, les sujets subiront un contrôle vétérinaire : gale, poux, problèmes respiratoires, etc. Tout sujet non conforme aux normes sanitaires ne pourra pas être exposé ; aucun remboursement des frais d'inscription ne sera accordé. Les oiseaux devront être réglementairement vaccinés contre la maladie de Newcastle. Un certificat vétérinaire devra être fourni obligatoirement par l'exposant au comité d'organisation, au plus tard 3 semaines avant l'exposition. Mais il est conseillé de le fournir dès l'inscription. Pour les lapins n'ayant pas participé à des expositions internationales dans les 30 jours précédant le Salon, aucun certificat n'est exigé ; **cependant les lapins destinés à l'exportation devront être vaccinés contre la myxomatose et les VHD.**

12. Tout sujet porteur d'un signe distinctif ou de trace de fraude sera éliminé. Les animaux concernés par la convention de Washington et l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ne seront pas admis à l'exposition. Comme le règlement général des expositions le stipule (décision prise lors de l'assemblée générale de la SCAF du 4 juillet 2015), la SCAF et les Corps techniques ont toute liberté pour vérifier après coup, l'identification des animaux lauréats.
13. Aucun sujet ne pourra être touché, manipulé, et à fortiori sorti des cages hors de la présence d'un commissaire.
14. La clôture des inscriptions sera faite sans préavis dès que le nombre d'animaux pouvant être accepté dans chaque catégorie sera atteint. Les droits d'inscription devront être obligatoirement acquittés lors de l'inscription (par chèque, par virement ou par carte bancaire pour les inscriptions en ligne).
Impératif : sur la feuille d'enlogement devront figurer tous les numéros d'identification des animaux (bague, tatouage ou pastille). Le numéro de bague sera complet : F ou FP + diamètre + année + lettres et/ou chiffres. Pour les lapins le tatouage de l'oreille gauche et droite doit être précisé. Le numéro de cage doit être porté au feutre noir dans l'oreille gauche sans masquer le tatouage.
15. Le jugement s'effectuera le vendredi 25 février dès 8 heures. Le jury sera composé de juges officiels de la FNJ. Leurs décisions seront sans appel. L'attribution des « Grands Prix » et des « Meilleurs Sujets » se décidera entre juges, sans aucune autre présence.
16. Prix et Récompenses attribués :
 - Prix du Président de la République, décerné cette année dans la catégorie *PIGEONS*
 - Grand Prix de la SCAF, Prix A. Wiltzer, décerné cette année dans la catégorie *VOLAILLES*
 - Grand Prix Jean-Claude Martin, décerné à la meilleure volaille naine de l'exposition
 - Grand Prix André Dussud, décerné à la meilleure volaille française de l'exposition (ces deux prix ne cumuleront pas avec d'autres).
 - 3 Grands Prix du Salon dans les catégories Volailles / Palmipèdes – Lapins – Pigeons.
 - Coupe de France de la volaille Meusienne.
 - Prix spécial Centenaire de la Gauloise : meilleure poule et meilleur coq.
 - Le meilleur Parquet / Trio Volailles et Palmipèdes ou couple canard d'ornement.
 - Les 6 meilleures volailles : races françaises, races étrangères, races naines (meilleurs coqs et meilleures poules).
 - Le meilleur des canards domestiques, canards d'ornement, oies, dindons, pintades et oiseaux de parc.
 - Les 6 meilleurs lapins/cobayes : grandes races, races moyennes, lapins à fourrure, petites races, races naines, cobayes.
 - Les 6 meilleurs pigeons / tourterelles (choisis parmi les différentes catégories représentées)
 - Coupes et Trophées récompenseront les grands prix et meilleurs sujets.
 - Chaque exposant recevra une plaquette pour sa participation au salon.
 - Différents « Prix spéciaux » seront à la disposition des juges afin de récompenser les éleveurs méritants juste après les grands prix et meilleurs sujets.
17. Le comité organisateur est seul qualifié pour prendre toute décision et mesure, afin d'assurer le bon ordre durant l'exposition. Tous les exposants du fait de leur inscription s'engagent à respecter le présent règlement.
18. En cas de pandémie et d'annulation de l'exposition, le montant des inscriptions sera remboursé aux exposants.

Le présent règlement sera strictement appliqué

